

Décret N° 59-58 du 15 avril 1959 (6 chaoual 1378), portant création d'une Justice Cantonale à compétence étendue à Menzel Bourguiba.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu le décret du 18 mars 1896 (3 chaoual 1313), instituant les tribunaux régionaux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 24 juillet 1938 (25 djoumada I 1357), portant création de justices cantonales, à compétence étendue, ressortissant aux tribunaux régionaux;

Vu le décret n° 38-45 du 31 mars 1958 (11 ramadan 1377), portant fixation du budget ordinaire pour l'exercice 1958-59;

et le décret du 11 août 1956 (4 mohareu 1376), portant réorganisation du Ministère de la Justice;

Et l'avis du Secrétaire d'Etat à la Justice,

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à Menzel-Bourguiba, une Justice cantonale, à compétence étendue.

Cette juridiction ressortit au Tribunal de Première Instance de Médenine.

La circonscription comprend le territoire de la délégation de Menzel-Bourguiba.

ART. 2. — Le Secrétaire d'Etat à la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*, et fixera, par arrêté, sa date d'entrée en vigueur.

Fait à Tunis, le 15 avril 1959 (6 chaoual 1378).

P. le Président de la République Tunisienne :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence
et par délégation,

BABI LADGHAM.